

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2019
POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ
CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement harmonisé concernant la sécurité publique et, ce faisant, d'abroger tous les règlements incompatibles avec les présentes dispositions ;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT que l'article 67 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique ;

CONSIDÉRANT que l'article 79 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement ;

CONSIDÉRANT que l'article 59 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

CONSIDÉRANT que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les rapports de bon voisinage et le bien-être général de leur population ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 11 novembre 2019, par la conseillère Nathalie Gamelin et le projet de règlement dûment déposé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nathalie Gamelin

Appuyé par la conseillère Anny Boisjoli

Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

Article 1

D'approuver et d'adopter le règlement harmonisé numéro RM-2020 concernant la sécurité publique, lequel est reproduit à l'annexe « 1 » du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Avis de motion le 11 novembre 2019

Adoption du règlement le 09 décembre 2019

Publication le 13 décembre 2019

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020

Pascal Théroux
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 12h00, le 13 décembre 2019.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 décembre 2019.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière